

103
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-478 du 29 Novembre 1985

portant création du poste "Recherche Agronomique" dans la structure des barèmes des produits agricoles d'exportation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 20/PR/MFAEP du 5 juillet 1967 portant réglementation des prix et stocks en République Populaire du Bénin,
- VU le décret N° 74-86 du 1er Avril 1974 portant organisation de la recherche agronomique en République Populaire du Bénin,
- VU l'arrêté N° 893/MFAEP du 2 décembre 1967 réglementant les conditions de la publication d'urgence des textes d'ordre législatif ou réglementaire intéressant l'Economie,
- SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Novembre 1985,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé dans la structure des barèmes des produits agricoles d'exportation un poste dénommé "Recherche Agronomique". Le taux à la tonne pour les produits visés est de 500 francs.

Article 2. - Les produits concernés sont les suivants :

- le café
- le cacao
- le coton-fibre
- le palmiste
- le karité
- l'arachide
- les noix d'anacarde.

.../...

Article 3.- Le produit de ce poste est dénommé "Fonds Spécial pour la Recherche Agronomique". Il est destiné à la mise en oeuvre progressive d'une politique de recherche servant à promouvoir le développement des produits agricoles en général et en particulier ceux qui ne bénéficient pas d'une subvention de l'Etat ou d'une aide extérieure.

Article 4.- La mise à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative dudit Fonds se fera à la fin de chaque campagne par les sociétés utilisatrices et exportatrices de ces produits.

Article 5.- Les Fonds ainsi récupérés seront logés dans un compte spécial ouvert à la Banque Commerciale du Bénin au profit du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative qui en assure la gestion.

Article 6.- Il est créé un Comité Technique chargé du choix et du suivi des projets. Ce Comité siège avant l'ouverture des campagnes de production des produits agricoles et adopte son programme d'activité.

Article 7.- Ce Comité se compose comme suit :

PRESIDENT : Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction de la Recherche Agronomique)

RAPPORTEUR : Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (Direction du Commerce Intérieur)

MEMBRES : - Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction Générale de la Société Nationale pour la Promotion Agricole)

- Ministère des Finances et de l'Economie (Direction Générale de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras)

- Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction Générale des six Centres d'Action Régionaux pour le Développement Rural)

- Ministère du Plan et de la Statistique (Bureau Central des Projets)

Article 8.- Le Directeur de la Recherche Agronomique devra présenter à la Commission National l'Etablissement des barèmes lors de sa session annuelle, le bilan de l'exécution des projets choisis par le Comité Technique susvisé.

.../...

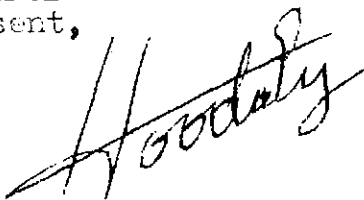
Article 9.- Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Novembre 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERBEKOU

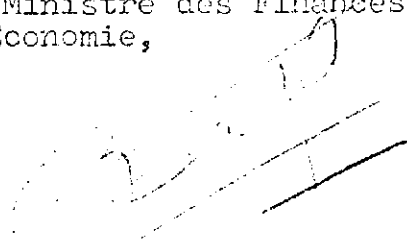
Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme
absent,



Ali HOUDOU

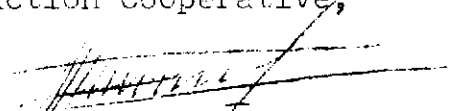
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,



Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 6 CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MERAC 20 MFE 20
MCAT 10 AUTRES MINISTRES 24 SPD 2 BN 4 UNB-FASJEP 4 DLC 4 INSAE 4
IGE 4 ONEPI 3 SDB-DCOF-DSDV 6 DTCP 2 DI 2 BCP 2 Journal EBUZU 1
JORPB 1.-